

# Appel à projets Santé 2025

## *Vivre vieux, vivre mieux, en bonne santé*

Aider les personnes âgées isolées en situation de précarité à gérer leur santé

### PRÉAMBULE

Cet appel à projets soutiendra des actions / des projets qui devront démarrer avant le 31/12/2025 ou avoir lieu en 2025. Les soutiens financiers seront versés en 2025 et pourront perdurer en 2026 et 2027. Dans le cas de demande pluriannuelle, il est important de fournir un budget distinct pour chaque année calendaire.

### CONTEXTE

La [Fondation des Petits Frères des Pauvres](#), reconnue d'utilité publique et fondation abritante, est la première fondation entièrement dédiée à la cause des personnes âgées en situation de précarité et/ou isolées en France. Forte de l'expertise terrain de son association fondatrice [les Petits Frères des Pauvres](#), qui, depuis 1946, agit aux côtés des personnes âgées souffrant d'isolement, prioritairement les plus démunies, la [Fondation des Petits Frères des Pauvres](#) facilite et améliore durablement leurs conditions de vie, notamment en matière de logement et finance des projets en leur faveur.

### THÉMATIQUE RETENUE

Après s'être positionnée sur les thématiques de la culture (2 appels à projets) et de l'habitat (5 appels projets), la Fondation des Petits Frères des Pauvres souhaite élargir son champ d'action, en lançant la 1ère édition de son appel à projets sur la santé.

Le défi est de taille pour la Fondation, qui mesure les enjeux liés à une telle thématique. C'est pourquoi elle s'est entourée d'acteurs du secteur médico-social pour l'aider à œuvrer en faveur de l'accès à la santé pour toutes et tous.

Dans la définition que l'OMS donne de la santé, une attention toute particulière est portée à la façon dont la personne ressent sa propre santé. On insistera donc sur la nécessité de porter une attention au préventif, avant le curatif.

Avec l'âge et l'isolement, conserver un parcours de soin relève trop souvent du parcours du combattant. Les temps d'attente sont trop longs, les lieux sont insuffisamment accessibles et/ou adaptés, le personnel est insuffisamment formé aux spécificités des besoins des personnes âgées et précaires autant d'entraves à un parcours de soin régulier et personnalisé.<sup>1</sup>

Le temps médical est encore différent pour des personnes âgées en situation de précarité : l'accompagnement doit se faire bien en amont et se poursuivre après les consultations médicales.<sup>2</sup> En effet, un public en situation de précarité et âgé aura plus systématiquement besoin de comprendre

---

<sup>1</sup> Sur ce sujet, voir la note "Parcours patient : parcours du combattant" de Madame Angèle Malâtre-Lansac, ex-directrice déléguée à la Santé de l'Institut Montaigne

<sup>2</sup> C'est le constat posé par Caroline Desprès dans "Parcours de soin en situation de précarité : entre détermination et individualisation", Santé Publique, 2018/HS1.

les enjeux liés à un parcours de soin, d'être accompagné dans la prise de rendez-vous, dans le suivi d'un traitement, dans la lecture des ordonnances etc. Autant d'enjeux de médiation en santé.

À un âge où la perte d'autonomie et les maladies dégénératives se présentent, le suivi et l'orientation des personnes apparaît plus que nécessaire.

Les pathologies physiques, cognitives et la santé mentale sont de grands enjeux sanitaires et politiques pour ces publics, surtout ceux ayant connu des situations d'errance qui les ont éloignés définitivement d'un parcours de soin.

L'accès aux soins est fonction d'un certain nombre de paramètres, comme l'accessibilité de l'information, la physionomie du territoire (une attention particulière sera portée aux projets en zone rurale), la capacité de mobilité, les enjeux économiques. La médiation sociale fait partie intégrante de la stratégie de facilitation de l'accès au soin et du pouvoir d'agir des personnes. De plus, faciliter l'accès aux soins (et au soin) ce n'est pas seulement faciliter l'accès à la médecine générale mais aussi à des spécialistes. Il faut œuvrer à une coordination accrue des acteurs de la santé pour lutter contre la méconnaissance des problématiques spécifiques rencontrées par certains publics.

La Fondation des Petits Frères des Pauvres souhaite s'engager pour soutenir des associations, fondations et fonds de dotations proposant de projets liés à la santé des personnes âgées en situation de précarité. Médiation santé, outils à destination des aidants et des professionnels, soins de support... autant d'initiatives qui favorisent le "mieux-vieillir" ! Une attention particulière sera portée aux actions qui permettent aux personnes accompagnées de redevenir véritablement actrices de leur propre parcours de soin.

## **QUELLES ACTIONS PEUVENT ÊTRE SOUTENUES PAR LA FONDATION ?**

**L'appel à projets santé 2025 soutient des projets dont les frais sont non couverts ou partiellement couverts par les instances publiques tels que :**

- Les actions de médiation en santé ;
- La coordination salariée ;
- La pair-aidance ;
- Les solutions techniques (application, site Internet...);
- L'accompagnement aux consultations ;
- Le transport vers les lieux de soin ;
- La mise en place de diagnostics récurrents ;
- Les temps d'échange collectif ;
- La création de kit de sensibilisation / prévention ;
- Les interventions au domicile / les frais des équipes mobiles (aller vers la personne) ;
- Le développement de la médecine douce et méthodes non médicamenteuses ;

**En outre, les actions soutenues devront :**

- Permettre aux personnes âgées de redevenir acteur et actrices de leur parcours de soin ;
- S'inscrire dans une vision holistique du parcours de soin (lien social, confiance, hygiène, médication...);
- Permettre aux personnes âgées d'acquérir une compréhension de la nécessité du parcours de soin ;

#### Les actions soutenues devront :

- S'inscrire dans l'objet de la Fondation des Petits Frères des Pauvres ;
- Être portées par une association, une fondation ou un fonds de dotation dont la gestion est désintéressée ;
- Exclure toute situation susceptible d'entraîner des conflits d'intérêt<sup>3</sup> entre différentes parties prenantes ;
- Être portées par des structures dont le budget annuel n'excède pas 5 millions d'euros ;
- Être menées de préférence en lien avec des bénévoles ;
- Être portées par des organismes fiables du point de vue économique et humain ;
- Se dérouler sur le territoire français métropolitain et dans les territoires d'outre-mer ;
- Être déployées en liens avec des partenaires opérationnels et financiers solides (le cadre de ces partenariats sera à préciser).

#### Enfin, la Fondation ne soutiendra pas :

- Les projets portés par des organismes à caractère public (CCAS, CLIC, EHPAD, Hôpitaux, ...) ;
- Les projets déjà achevés ;
- L'aménagement de locaux et de structures d'accueil ;
- Les demandes uniquement tournées vers la communication, la recherche de fonds, etc...

S'il n'est pas lui-même expert, le porteur de projets doit être accompagné d'une personne experte sur l'une des thématiques clefs de l'appel à projets : grand âge et/ou santé.

#### PUBLIC CIBLE DES PROJETS

Les projets retenus devront être dédiés à la santé des personnes âgées (75% des personnes touchées par le projet devront avoir plus de 50 ans) à faibles ressources.

#### MONTANTS ET CATÉGORIES DE SOUTIEN

Les aides sont accordées sous la forme d'un financement annuel ou pluriannuel qui fera l'objet d'une convention sur l'année 2025. La [Fondation des Petits Frères des Pauvres](#) se réserve le droit de ne financer qu'une partie du projet faisant l'objet de la demande de soutien.

Ces soutiens seront compris entre 20 000€ et 50 000€. Pour une enveloppe globale 900 000€, à dépenser sur trois ans (à partir de 2025 et jusque 2027 ou 2028, selon la temporalité des projets).

#### AGENDA

- Mardi 4 février 2025 : début du dépôt des demandes de soutien
- Vendredi 14 mars 2025 : fermeture de la plateforme de dépôt des dossiers
- Fin juin 2025 : réunion de délibération du jury et communication des résultats aux candidats
- Mercredi 24 septembre 2025 : cérémonie de remise des prix

---

<sup>3</sup> Situation d'interférence entre des intérêts personnels de certains membres de l'organisme (ou des proches : conjoint, enfants...) et les intérêts ou actions de l'organisme lui-même : par exemple terrain appartenant au président et loué à l'association, membre du conseil d'administration de l'association en étant également salarié ou prestataire de service...